

Les conditions location d'un emplacement

1. La réservation devient effective après notre confirmation et après nous avoir reçu un acompte de 40% du coût de votre séjour total (déduit au moment de la facturation).
Un e-mail, un fax ou bien une lettre de confirmation vous sera alors adressé.
La réservation est nominative et ne saurait être transmise à d'autres personnes sans nouvel accord.
2. L'emplacement réservé est à votre disposition à partir de 12h00 le premier jour de la réservation et devra être libéré au plus tard pour 12h00 le dernier jour de la réservation.
Pour tout départ après 12h00, une nuit supplémentaire sera facturée.
Les dates prévues par l'accord doivent être respectées : chaque jour de retard sera facturé ainsi que tout départ anticipé.
En cas de retard non signalé, tout emplacement inoccupé le lendemain à 12h00 annule la réservation : l'emplacement sera ré attribué et les sommes versées resteront acquises au camping.
Toute prolongation de séjour fera l'objet d'un accord avec la direction.
3. Le solde du séjour doit être payé au plus tard la veille du départ. L'acompte versé au moment de la réservation sera déduit de la facture.
4. En cas d'annulation, l'acompte ainsi que les frais de dossier seront conservés par le camping à titre d'indemnité.
5. Le terrain de camping est fermé de 22h30 à 8h00. La circulation est interdite pendant ces heures de fermeture (sauf entente préalable avec la direction).
6. Chaque client est tenu de respecter le règlement intérieur du camping affiché à la réception.
7. Attention ! Nous autorisons un maximum de 6 personnes + 1 véhicule par emplacement. Votre matériel doit rester sur la place qui vous a été attribuée.
8. Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, intempérie et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.
9. Ne sont acceptés que les animaux vaccinés et tenus strictement en laisse. Ils doivent faire leurs besoins à l'extérieur du camping. Le carnet de santé, le tatouage et le certificat de vaccination sont obligatoires.
10. Les tribunaux de Grenoble sont seuls compétents en cas de litige.

Les conditions location d'un chalet

1. En juillet et août, la réservation se pratique pour un minimum d'une semaine du samedi au samedi (sauf accord exceptionnel de la direction en cas de désistement). 2. La réservation devient effective après notre accord à réception du contrat signé accompagné du règlement : un acompte de 50% du coût total du séjour (déduit au moment de la facturation).
Un e-mail, un fax ou bien une lettre de confirmation vous sera alors adressé.
La location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée. Le chalet est disponible à partir de 15h00 le premier jour de la réservation et doit être libérée entre 7h00 et 10h00 le jour du départ prévu. En cas de retard non signalé, toute location inoccupé le lendemain à 15h00 annule la réservation : la location deviendra disponible et les sommes versées resteront acquises au camping.
3. Le loueur se réserve le droit d'annuler le présent contrat si un cas de force majeure (incendie, destruction accidentelle, etc. ...) entraînerait pour lui et le locataire l'impossibilité d'utiliser dans les conditions normales les locaux loués.
4. Le solde du séjour est payable au moment de la réception des clés par le locataire, à son entrée dans les lieux. L'acompte versé au moment de la réservation sera déduit de la facture.
Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.
5. Le jour de votre arrivée, il vous sera demandé deux cautions :
 - a. Une caution de 200 euros (par chèque ou espèce) pour le matériel. Elle vous sera restituée le jour du départ après l'état des lieux (entre 7h00 et 10h00) si celui-ci est jugé correct. Dans le cas contraire, les frais occasionnés par d'éventuelles dégradations seront facturés et déduits de la caution.
 - b. Une caution de 50 euros (en espèces) pour le ménage. Elle vous sera restituée le jour du départ après l'état des lieux (entre 7h00 et 10h00) si le chalet est rendu dans le même état de propreté que vous l'avez trouvé à votre arrivée. Dans le cas contraire, cette caution sera conservée par le camping pour couvrir les frais et une facture vous sera délivrée.
Un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ en présence du loueur et du locataire : s'il constate des défauts, le locataire doit les déclarer dans un délai de 24h00. Passé ce délai, il est présumé avoir pris les locaux loués et leurs installations intérieures en bon état.
Le locataire est tenu de respecter le règlement intérieur affiché dans le chalet.
6. En cas d'annulation, l'acompte sera conservé par le camping à titre d'indemnité.
7. Le terrain de camping est fermé de 22h30 à 8h00. La circulation est interdite pendant ces heures de fermeture (sauf entente préalable avec la direction).
8. Chaque client est tenu de respecter le règlement intérieur du camping affiché à la réception.
9. Il appartient au locataire de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, intempérie... et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.
10. Attention ! Pour des raisons d'hygiène, les animaux familiers ne sont pas autorisés dans les locations.
11. Les tribunaux de Grenoble sont seuls compétents en cas de litige.

